



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 12_24

Objet : Avenant n°1 de continuité des soutiens et de la reprise des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique avec CITEO

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 relative à la délégation accordée au Président concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans y compris les périodes de reconduction;

La 2CCAM et l'éco-organisme agréé par l'état CITEO ont signé un avenant de prolongation pour l'année 2023 afin de notamment finaliser l'extension des consignes de tri et dans l'attente du nouveau barème G.

Cependant, le cahier des charges applicable à compter du 1er janvier 2024 prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la Filière, réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat-type unique à destination des collectivités locales. Ce contrat-type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la Filière.

L'agrément de cet éco-organismes coordonnateur n'étant pas encore intervenu par les pouvoirs publics, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un Contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat-type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

De ce fait, la Société Agréé propose de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique afin de garantir le versement des soutiens financiers pendant cette période.

Il est proposé de signer l'avenant de Continuité des soutiens et de la reprise avec CITEO

Considérant la nécessité de signer l'avenant de Continuité des soutiens et de la reprise avec CITEO.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240220-DP12_24-AR

SLOW

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 de Continuité des soutiens et de la reprise avec CITEO qui prolonge le contrat jusqu'au 31 décembre 2024 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 20 février 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

